



22/05/2012

Charte du Conseil Municipal des Enfants de Concarneau

Une Ville se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants. La Ville de Concarneau souhaite impliquer ses jeunes concitoyens au travers de nouvelles instances démocratiques adaptées.

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants. Pour faciliter son fonctionnement, cette charte propose de clarifier les différents points suivants :

- les intentions politiques visées,
- les objectifs pédagogiques,
- les règles de déontologie,
- le rôle de l'animateur,
- le rôle du comité de pilotage,
- les partenaires,
- la composition du C.M.E.,
- l'organisation des élections
- le fonctionnement du C.M.E.
- l'espace d'initiative du C.M.E.,
- les moyens humains et matériels,
- le budget,
- les moyens d'évaluation.

Cette charte est évolutive car le CME est en construction permanente. Le comité de pilotage pourra la faire évoluer pour permettre son adaptation aux besoins émergents.

I/ Intentions politiques

Un des axes forts du projet éducatif de la Ville de Concarneau est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un CME, s'inscrit dans cette démarche, participe à ce projet éducatif. Choisir de mettre en place un conseil municipal d'enfants sur la ville relève d'une volonté partagée de reconnaître à l'enfant sa capacité à exprimer des opinions utiles pour la collectivité, à agir sur son territoire, mais aussi, l'assurance de prendre en compte ses opinions. Les enfants doivent pouvoir agir sur leur environnement dans la mise en œuvre de projets communs, en lien avec les partenaires concernés sur le territoire.

Pour son bon fonctionnement, le CME se doit d'être :

- un lieu d'expression et d'écoute,
- un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- un lieu d'action,
- un lieu de dialogue et d'échanges avec les représentants politiques.

II/ Objectifs Pédagogiques

- 1) **Aider les enfants à devenir citoyens responsables en participant à la vie de la commune.**
 - mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir leurs projets se concrétiser,
 - favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la Cité, en recherchant l'association des adultes à la communication sur les actions du CME
 - développer les partenariats avec les acteurs locaux

- 2) **Participer au développement des compétences des jeunes élus pour les aider dans leur engagement collectif**
 - Développer également des compétences telles que l'écoute, le choix, le respect, l'argumentation.
 - Sensibiliser aux notions de représentation, de porte-paroles.
 - Aider les jeunes à définir des priorités dans leurs projets, à faire des choix.
 - Initier au respect de l'environnement, à la solidarité et au développement durable.

III/ Règles déontologiques

Les principes fondamentaux de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, correspondent aux bases déontologiques du C.M.E. : l'intérêt de l'enfant est primordial pour toutes les décisions le concernant.

Il y aura respect par les adultes présents lors des débats (commissions ou séances plénières) des enfants concernant leurs choix et la rédaction de leurs propositions. Les adultes seront présents en tant que soutien, aide à l'organisation et à la réalisation des projets des enfants.

Le C.M.E. est un espace de propositions, un espace d'expression libre. Il est à noter que la décision finale d'exécution revient aux adultes sur proposition des enfants.

IV/ Encadrement

1. Le Coordinateur

Il s'agit de l'adulte référent du C.M.E. qui veille au respect de valeurs : démocratie, laïcité, solidarité, tolérance, droit d'expression, échange. Il crée les échanges, oriente et relance sur la thématique retenue. Il s'adapte au public pour prendre en compte son âge et de ses capacités d'expression.

a) ses missions générales :

- élabore et met en place le C.M.E.
- en assure le fonctionnement et l'organisation générale
- conseille, guide les enfants sans les influencer
- rôle d'information entre jeunes conseillers, élus, services et partenaires
- rôle de communication également,
- participe à l'évaluation du C.M.E.

b) rôle d'animateur auprès des enfants :

- aide à l'organisation du travail en groupe
- incite, suscite l'échange entre jeunes
- veille à l'échéancier des projets
- participe à la rédaction des divers documents du C.M.E.
- aide les enfants à tendre vers une certaine autonomie
- offre un espace d'expression.

2. Les élus

Deux élus de la ville de Concarneau sont référents pour le CME :

- l'adjointe au Maire à la citoyenneté et à la démocratie.
- l'adjoint au Maire en charge de l'enfance et de l'éducation.

Ces élus ont la responsabilité générale, par délégation du Maire, du bon fonctionnement du CME. Ils incarnent la volonté politique de la collectivité. Ils s'appuient sur le coordinateur qui est l'interlocuteur principal des jeunes.

A la création du C.M.E. :

définition des grandes orientations, des objectifs du Conseil avec le coordinateur et avec les partenaires (écoles, parents d'élèves...).

Dans la vie du C.M.E. :

- interface avec le Maire et ses collègues élus.
- débat, partage avec les jeunes, écoute, soutien.
- mobilisation de ses collègues élus ainsi que des services municipaux concernés par les projets.
- liens institutionnels autour du C.M.E.

Par ailleurs, chacun des jeunes conseillers est parrainé par un élu adulte. Le rôle du parrain / marraine est de guider, sans orienter, le jeune élu dans son rôle, ses nouvelles fonctions.

Il se rendra disponible pour faire découvrir les institutions, conseiller à l'occasion de prises de décision, ou de tout autre apprentissage qui pourra lui être nécessaire en tant qu'élu. Un « petit guide du parrainage » pourra aider ceux qui le désirent dans cette tâche.

VI/ Le Comité de Pilotage

1. Son rôle

- Suivre" la vie du CME", donner son avis sur son déroulement, sur son évolution.
- Faciliter la mise en œuvre des projets et d'actions.
- Contrôler son fonctionnement grâce au respect de la charte, de ses règles, sa déontologie.
- Veiller au respect de l'indépendance des actions menées.
- Suivre les suites données aux projets adoptés par les enfants.
- Participer à l'évaluation du fonctionnement du CME

3 réunions par an sont envisagées pour permettre au comité de pilotage de remplir les missions énoncées ci-dessus.

2. Sa composition

- les élus référents (des services Éducation et Citoyenneté).
- l'animateur/coordonateur.
- les chefs des services chargés du suivi (Éducation et Citoyenneté).
- le ou les représentants d'autres services mairie en lien avec le projet.
- 1 ou 2 représentants des enseignants concernés.
- 1 ou 2 représentants des parents de jeunes conseillers.

La composition du comité de pilotage se fait annuellement, après appel à volontaires par le coordinateur du CME.

VI/ Partenariat

La réussite de ce projet implique l'adhésion des divers partenaires et notamment des équipes enseignantes de la Ville. Les écoles sont notamment sollicitées pour :

- la campagne électorale et les élections,
- l'information et la communication,

- les actions d'intérêt commun,
- l'aménagement dans le cadre scolaire de temps de rencontre réguliers entre électeurs et jeunes conseillers (c'est-à-dire les élèves de cycle 3).

VII/ Composition du Conseil

Il est composé d'autant de conseillers qu'au Conseil Municipal. Chaque élu adulte parraine un jeune conseiller (soit 33), démontrant ainsi l'engagement politique de tous les élus.

La répartition des sièges par école sera de 4 par principe d'équité. Cependant, vu le nombre impaire de conseillers, 3 sièges seront attribués aux écoles ayant le plus faible nombre d'élèves en cycle 3 (écoles de Kéramporiel, Kérandon et Ste Thérèse)

L'équité filles-garçons sera également visée dans la mesure du possible.

Les candidats sont les enfants de 9 à 11 ans scolarisés à Concarneau, soit en classe de CM1/CM2 à la date du vote. Ils sont volontaires et motivés par la mission de Conseiller Municipal.

Les électeurs sont tous les enfants du cycle 3 (CE2/CM1/CM2) scolarisés sur Concarneau.

VIII/ Organisation des élections

1) les acteurs

Après l'accord de l'Inspection Académique et de la Direction Diocésaine, la campagne électorale se déroule dans les établissements scolaires.

Les élèves candidats mèneront la campagne électorale sur leur temps scolaire aménagé.

Le vote des élèves se déroulera sur le temps scolaire en début d'après-midi afin de bénéficier de l'aide logistique des animateurs(trices) du service animation puis celle (éventuelle) des enseignants.

La date du vote sera fixée/établie selon les élections des parents d'élèves au Conseil d'école. Un jour avant ou un jour après, ceci afin d'optimiser l'utilisation du matériel sur les sites scolaires (isoloirs, urnes, tableaux d'affichage, fournitures, etc....).

2) les conditions d'éligibilité et le collège électoral

Sont éligibles les enfants de classes de CM1 et CM2 fréquentant les écoles de la Ville.

Sont électeurs les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 scolarisés à Concarneau, quel que soit leur lieu d'habitation.

Dans les classes de double-niveaux, seuls les élèves de CE2 sont concernés.

3) les informations pré-électorales

Le coordinateur, les élus adultes, les membres du Comité de pilotage participeront aux rencontres d'information, de présentation et de sensibilisation au projet avec l'ensemble des classes concernées. Une plaquette d'information concernant le déroulement des élections et le fonctionnement du C.M.E. sera alors remis aux enfants.

Par ailleurs, au préalable de ces rencontres, leur sera communiquée une plaquette explicative du rôle, des fonctions et obligations des jeunes conseillers ainsi que l'organisation d'un C.M.E. Cette démarche aidera chaque enfant à avoir une idée précise concernant le C.M.E. et le rôle d'un conseiller. Cela pourra également aider les candidats à établir des projets précis, avant de mener leur campagne pour défendre leurs valeurs et leurs idées.

4) La campagne électorale

Les enfants candidats devront remplir et/ou signer les imprimés si nécessaire à la déclaration de leur candidature, soit :

- la déclaration de candidature,
- l'autorisation parentale,
- leurs projet,
- l'attestation de lecture/compréhension du fonctionnement du C.M.E.,

- l'attestation sur l'honneur d'engagement aux contraintes sur tout le temps de mandat en cas d'élection.

Ils pourront compléter des affiches fournies aux écoles par la mairie. Un espace libre d'expression (équitable pour chacun des candidats) leur permettra de faire campagne au sein de l'établissement pour y exposer leur(s) projet(s), idée(s), valeur(s), 2 semaines avant la date du scrutin.

5) Le vote

Les bureaux de vote sont installés sur le groupe scolaire en concordance de date et de lieu avec les élections des Conseils d'école dans un souci de sensibilisation/compréhension des élèves et parents au geste citoyen du vote, signe de participation à la vie citoyenne de notre cité.

Les bureaux de vote sont présidés par des adultes (directeurs, élus, parents d'élèves, animateurs...) en fonction des disponibilités sur chaque école.

Pour le vote, il est préconisé de présenter sa carte électorale et de passer dans l'isoloir avant pointage sur liste électorale par l'assesseur.

6) Le scrutin

Il est unilatéral à un tour. En cas d'égalité de voix, l'âge détermine l'élection en désignant le plus âgé. Un poste vacant pourra être attribué au (n+1) des autres bureaux de vote. Le critère sera « le plus âgé l'emporte ».

7) Le dépouillement

Il est effectué sur place par 4 personnes :

- 1 personne lit à haute voix,
- 2 personnes enregistrent le nombre de voix de chaque candidat sur une feuille de pointage,
- 1 personne supervise les opérations.

Seront déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin,
- tout bulletin sans enveloppe,
- tout bulletin falsifié (autres que ceux fournis ou ceux fournis modifiés).

En fin de procès verbal, le président du vote déclare les résultats qui seront affichés au point indiqué de l'établissement scolaire. Les résultats seront divulgués par voie de presse les jours suivants et proclamés lors du Conseil Municipal Adulte suivant.

IX/ Le fonctionnement du C.M.E.

Le mandat dure 2 ans pour les conseillers élus de CM1 et un an pour les CM2 ce qui implique le renouvellement chaque année d'environ la moitié du C.M.E.

Deux types de réunions permettent d'assurer le fonctionnement du CME :

1) Les commissions

Il s'agit de groupes de travail thématiques dont les sujets sont définis en début de mandat par le CME. Leur nombre et fréquence y seront également définis puis officialisés par le Maire lors de la 1ère séance du CME. **Les enfants les définissent eux mêmes selon leurs préoccupations et centres d'intérêts.** Les comptes-rendus seront diffusés via le site internet de la ville, dans un espace réservé ouvert aux membres du CME, aux élus adultes, et aux membres du comité de pilotage.

2) Les séances plénières du CME

Il s'agit de temps privilégiés d'échanges avec les adultes élus où un rapporteur présente le travail des commissions. Elles auront lieu une fois par trimestre en présence du Maire et/ou son représentant ainsi que l'élue(e) à la démocratie et citoyenneté et les élus parrains. Chaque jeune conseiller recevra une invitation une semaine avant la convocation ainsi que l'ordre du jour.

Un appel nominal des jeunes conseillers y sera effectué par le Maire ou son représentant. Un élu enfant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre élu enfant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même enfant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Tous les conseillers du C.M.E. ont le droit de parole accordé par le président de séance après demande par main levée. Ces prises de parole sont conformes au respect des interlocuteurs même s'il y a désaccord de fond. Le respect démocratique et la liberté d'expression y sont de rigueur.

Le vote à main levée constitue une modalité qui est communément employée si aucune des autres procédures n'est demandée. Le vote peut avoir lieu à bulletin secret si un tiers des membres le réclame.

Une séance plénière extraordinaire peut être organisée pour traiter d'une question, d'un projet particulier.

Peuvent être invités, par le Maire ou Conseillers, d'autres élus ou personnes qualifiées sur les sujets exposés. Elles interviendront sur demande du président ou du représentant sur des points d'ordre du jour pour des apports techniques.

L'animateur adulte désigné en début de séance, réalise le compte rendu des débats. Il sera ensuite diffusé aux enfants élus, conseillers municipaux adultes, services concernés et partenaires. Une communication sur le site internet de la ville permettra une accessibilité à tous carnois.

3) Les relations C.M.E./Conseil Municipal Adultes

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du Conseil Municipal Adultes concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Certains projets, proposés par les enfants pourront faire l'objet d'une présentation et d'une délibération en Conseil Municipal Adultes.

X Le budget et les moyens généraux

1) Budget

Un budget annuel est alloué au CME, fixé en Conseil Municipal Adultes lors du vote du budget de la ville. Ce budget comprend :

- une partie consacrée au financement du fonctionnement du CME (frais liés à l'information sur le CME, aux documents distribués aux enfants et autres interlocuteurs concernés, adhésion à l'ANACEJ...)
- une partie consacrée au financement des projets des enfants. Celui-ci permet de responsabiliser les jeunes conseillers et de les initier à la gestion et aux réalités budgétaires.

2) Moyens matériels

- moyens nécessaires au vote de campagne (panneaux, isolements...)
- lieu de travail avec les outils (informatique, téléphone, copieuse, fax indispensable aux missions du coordinateur),
- lieu de travail avec les outils et lieu de réunion des jeunes conseillers,
- mise à contribution de différents services de la Ville notamment le service communication.

3) Formations

Le personnel d'encadrement des actions (coordinateur, élus, animateurs du service, autre personnel) pourra être amené à suivre des FORMATIONS afin d'élever les niveaux de compétences, d'aider à l'aboutissement de projets spécifiques.

XI/ L'évaluation

Pour la réussite et l'évolution du C.M.E., il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation et des indicateurs qui seront une grille de lecture sur le fonctionnement du CME.

Le comité de pilotage aura en charge la construction des outils d'évaluation lisibles et compréhensibles pour tous. Les partenaires concernés seront invités à être partie prenante de cette évaluation.

En cours de mandat, il conviendra de se donner le temps à la réflexion pour que le Comité de pilotage réoriente éventuellement le fonctionnement du CME.